



**AUTOPROMOTION RURALE POUR UN DEVELOPPEMENT HUMAIN DURABLE**

*Siège* : Quartier Tonyéviadji de Hihéatro, Préfecture d'Amou, BP 387 Atakpamé Togo  
Tél. (+ 228) 24 40 01 99 ; 99 40 04 87 [www.onqadhd.org](http://www.onqadhd.org) Email : [onqadhd@yahoo.fr](mailto:onqadhd@yahoo.fr)

---

# STATUTS

Le Togo à l'instar des pays en développement connaît des défis et des difficultés organisationnelles et structurelles dans les secteurs de développement. L'indice de développement humain (IDH) relègue le Togo dans le rang des pays les moins avancés. La politique de décentralisation exige une responsabilisation des acteurs à la base pour leur propre développement. Face à ces exigences le gouvernement togolais a entrepris de multiples efforts mais ces efforts restent insuffisants.

Conscients de l'effort du Gouvernement togolais pour sortir la population de la misère ;

Conscients que malgré cet effort du Gouvernement certaines populations qualifiées de démunies croupissent dans un état de misère inimaginable ;

Des togolais majeurs ont décidé d'apporter leur contribution à l'effort du Gouvernement dans sa lutte contre la pauvreté en créant une association régie par la loi n° 40-484 du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

## **TITRE I DE LA DENOMINATION – SIEGE – DUREE**

### **Article 1 : Dénomination**

Il est créé au Togo, une association sans but lucratif (Asbl) regroupant des hommes et des femmes sans distinction de race, de religion ni de parti politique dénommée **ADHD** (Autopromotion rurale pour un Développement Humain Durable).

### **Article 2 : Siège**

Son siège est situé à Hihéatro, quartier Tonyéviadji, préfecture d'Amou, BP 387 Atakpamé Tél. + 228 24 40 01 99 / 90 05 38 43 / 99 40 04 87 Site web : [ongadhd.org](http://ongadhd.org) Email : [ongadhd@yahoo.fr](mailto:ongadhd@yahoo.fr) ou [contact@ongadhd.org](mailto:contact@ongadhd.org) . Ce siège peut être transféré en tout lieu du territoire togolais sur décision de l'Assemblée Générale.

### **Article 3 : Durée de vie**

L'association est créée pour une durée illimitée

## **TITRE II                    DE L'OBJECTIF - MOYENS D'ACTION**

### **Article 4 : But et domaines d'action**

Le but de l'association est de promouvoir le développement des communautés rurales du Togo et atteindre ainsi les Objectifs de Développement Durable(ODD). Cet objectif touchera les domaines suivants :

L'Agriculture

L'Environnement

Le foncier

Le développement communautaire

### **Article 5 : Moyens d'action**

Les moyens d'action pour atteindre les objectifs sont :

- Le renforcement des capacités des populations des communautés rurales
- L'organisation des populations des communautés rurales
- Le plaidoyer
- La mobilisation des ressources
- La mise en place d'activités génératrices de revenus

## **TITRE III                    DES MEMBRES, DU MODE D'ADHESION, DE LA QUALITE DE MEMBRE**

### **Article 6 : Membres**

L'association est composée des membres suivants :

- Les membres fondateurs
- Les membres d'honneur
- Les membres actifs ou adhérents,
- Les membres sympathisants/volontaires

## **Article 7 : Membres fondateurs**

Est membre fondateur toute personne ayant contribué à la rédaction des statuts et dont le nom figure au procès-verbal de l'assemblée générale constitutive

## **Article 8 : Membres actifs**

Est membre actif toute personne jouissant de ses droits civiques et moraux qui adhère à l'association et qui s'engage à respecter les dispositions des présents statuts et règlement intérieur

## **Article 9 : Membres d'honneur**

Et membre d'honneur toute personne physique ou morale ayant contribué de manière exceptionnelle à la réalisation des programmes de l'association. Ce titre est décerné par l'Assemblée Générale

## **Article 10 : Membres sympathisants**

Est membre sympathisant/volontaire toute personne qui, sans être membre de l'association, adhère à sa vision et contribue à la mise en œuvre de ses programmes

## **Article 11 : Critères d'adhésion**

Peut être membre toute personne physique ou morale qui s'intéresse aux objectifs et /ou aux activités de l'association et qui jouit de ses droit civiques et moraux sans distinction de nationalité, de sexe, de religion, de race, de conviction politique

## **Article 12 : Conditions d'adhésion**

Le postulant doit adresser une note de demande d'adhésion au conseil d'administration qui, après étude, soumet les demandes retenues à l'Assemblée Générale pour approbation. Une lettre est alors adressée au postulant à verser son droit d'adhésion à la trésorerie de l'association.

L'adhésion donne droit à une carte de membre

## **Article 13 : Perte de qualité de membre**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission, le décès, l'incapacité
- par la radiation prononcée pour non-paiement justifié des cotisations ou pour des motifs graves, dont notamment le manquement avéré aux principes éthiques des statuts de l'association.

## **TITRE IV DE L'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

### **Article 14 : Les organes de l'Association**

L'association est dotée des organes suivants :

- L'Assemblée Générale
- Le conseil d'Administration
- La direction exécutive
- Le commissariat aux comptes

### **Article 15 : L'Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale de l'association comprend les membres évoqués à l'article 6. Elle se réunit une fois par an sur convocation du Conseil d'Administration ou des 2/3 au moins des membres de l'association. A cet effet 15 jours avant la date prévue pour l'Assemblée Générale, tous les membres doivent être saisis par une lettre.

Son ordre du jour est réglé par le conseil d'administration. Elle choisit son bureau. Elle entend les rapports moral, d'activités et financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle adapte et modifie le règlement intérieur. Elle discute et approuve les orientations politiques et financière de l'association.

Il est tenu Procès-Verbaux des séances. Les Procès-Verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général. Ils sont établis sans blancs ni rature sur des feuilles numérotées et conservés au siège de l'association.

Les membres de l'association peuvent s'exprimer à l'Assemblée Générale :

- en y participant directement
- en donnant pouvoir à un membre participant pour le représenter, sans que celui-ci puisse disposer de plus de 5 pouvoirs en plus du sien
- par correspondance

Les décisions prises en Assemblée Générale sont acquises à la majorité simple. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année aux ministères de tutelle.

## **Article 16                    L'Assemblée Générale Extraordinaire**

Sur demande du Conseil Administratif ou des 2/3 des membres de l'association, l'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit sur convocation des membres effectuée par lettre.

Les décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire sont adoptées à la majorité de 2/3

L'Assemblée Générale Extraordinaire modifie les statuts qu'elle présente à l'Assemblée Générale Ordinaire pour adoption.

Elle prononce la dissolution de l'association.

## **Article 17 : Le Conseil d'Administration**

L'association est administré par un conseil dont le nombre des membres est d'au moins 5 et d'au plus 11. Les membres du Conseil Administratif sont élus au scrutin secret pour 3 ans renouvelable 1 fois.

### **Article 18 : Composition du bureau du CA**

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres au scrutin secret, un bureau composé :

- d'un(e) Président(e)
- d'un(e) Secrétaire Général(e) et son adjoint
- d'un(e) Trésorier(e) et son adjoint
- deux conseillers

### **Article 19 : Vacance de poste**

En cas de vacance d'un Administrateur, celui appelé à le remplacer, termine son mandat à la date où expire normalement le mandat de l'Administrateur remplacé.

### **Article 20 : Réunions du CA**

Le Conseil d'Administration se réunit une fois par trimestre. La présence de la moitié au moins des membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu des Procès-Verbaux des séances signés par le Président et le Secrétaire Général. Ces Procès-Verbaux sont établis sans blancs ni ratures sur des feuilles numérotées et conservés au siège de l'association.

### **Article 21 : fonctionnalité du CA**

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiés. Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérification.

Des salariés de l'association peuvent être appelés par le président à assister, sans voix délibérative aux séances du Conseil Administratif.

## **Article 22. Attribution du Président**

Le Président convoque et dirige les réunions du Conseil d'Administration et les réunions de l'AG.

Il est remplacé par le Secrétaire Général en cas d'empêchement.

Il veille à l'application des décisions du Conseil et des Assemblées.

Il présente à l'AG le rapport moral

Le Secrétaire Général supplée le Président dans ses tâches.

## **Article 23. Attribution du Secrétaire Général**

Il enregistre toutes les délibérations de l'AG et du CA.

Il rédige les rapports moraux, les soumet à l'appréciation du Conseil d'Administration, les cosigne avec le Président.

## **Article 24. Attribution de la Trésorière Générale**

Le trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'association. Il est également chargé de l'appel des cotisations et procède, sous le contrôle du Président, au paiement des dépenses et à la réception des recettes. Il présente le rapport financier à l'Assemblée Générale

## **Article 25. Attribution des Conseillers**

Les conseillers assistent aux réunions du CA et apportent leurs expériences à l'ensemble des membres du Conseil.

## **Article 26 : La Direction Exécutive**

Le conseil d'administration recrute un personnel chargé de mettre en application quotidiennement les décisions de l'Assemblée Générale. L'ensemble de ce personnel forme la direction exécutive. Cette équipe est dirigée par un Directeur Exécutif ou une Directrice Exécutive.



## **Article 27. Les Commissaires aux Comptes**

L'Assemblée Générale désigne deux commissaires chargés de vérifier tous les comptes de ADHD ainsi que leur conformité aux budgets approuvés par le Conseil d'Administration. Leur mandat est de 2 ans non renouvelable. Ils procèdent deux (2) fois par an aux vérifications ou aux contrôles et font à l'Assemblée Générale ordinaire un rapport dans lequel ils rendent compte de l'accomplissement de leur mission et formulent les observations/Recommandations.

Les fonctions du Commissariat aux comptes sont des prestations rémunérées.

## **TITRE V : DES DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Article 28 : Les ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations de ses membres
- des dons des établissements publics ou privés
- des subventions susceptibles d'être accordés par l'Etat
- des projets financés par des partenaires en développement
- de toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlement en vigueur.

## **TITRE IV : DES DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 29 : Modification, amendement et révision des statuts**

Les dispositions des présents statuts ne peuvent être modifiées qu'en Assemblée Générale à la majorité des 2/3 des membres votants sur proposition du Conseil d'Administration ou à la demande d'au moins 2/3 des membres de l'association.

### **Article 30 : Dissolution**

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale extraordinaire convoquée à cet effet. La décision est prise à la majorité des 3/4 des voix délibératives.

**Article 31 : Dévolution des biens**

En cas de dissolution, il est nommé un ou plusieurs liquidateurs qui, après apurement du passif, affectent l'actif net à une œuvre de bienfaisance désignée par l'Assemblée Générale.

**Article 32 : Règlement intérieur**

Les présents statuts seront complétés par un règlement intérieur et un manuel de procédures administratives et financières

**Article 33 : Entrée en vigueur des statuts**

Les présents statuts entrent en vigueur dès leur adoption.

Fait à Hihéatro, le 25 Mars 2017,

L'Assemblée Générale Extraordinaire